

DEPARTEMENT
<b>GARD</b>
CANTON
<b>Marguerittes</b>
COMMUNE
<b>Marguerittes</b>

## DECISION N° 2024/

**OBJET : MODIFICATION DES CREDITS DANS LE CADRE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS**

Le Maire de Marguerittes,

**VU** l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2023/06/04 du Conseil Municipal en date du 08/06/2023 donnant délégation de pouvoir au Maire pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au titre de la fongibilité, à l'exclusion des dépenses de personnel (chapitre 012), dans les limites suivantes:

- Section de fonctionnement : 7.5% des dépenses réelles de la section,  
Soit un plafond de 693 541€
- Section d'investissement : 7.5% des dépenses réelles de la section,  
Soit un plafond de : 340 035€

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

<i>Dépenses imprévues en fonctionnement</i>	693 541€
<i>Dépenses imprévues en investissement</i>	339 985€

**CONSIDÉRANT** que cette modification de crédits est nécessaire pour assurer budgétairement certaines décisions intervenues depuis le vote du budget primitif.

## D É C I D E

**ART. 1:** il est décidé de procéder au virement de crédits suivants afin d'assurer l'ordonnancement de dépenses au titre de la fongibilité des crédits comme suit:

SECTION	NATURE	CHAPITRE / ARTICLE	MONTANT
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	204 - 20421	+ 3000€
<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>DEPENSES</i>	10 - 10226	-3 000 €

Le solde des virements des crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision et qui devra être reprise dans la prochaine décision de virement est le suivant :

<i>Dépenses imprévues en fonctionnement</i>	693 541€
<i>Dépenses imprévues en investissement</i>	336 985€

**ART. 2:** Conformément à l'article L 5217-10-6 du CGCT. Il sera rendu compte de ces virements de crédits au prochain conseil municipal.

**ART. 3:** La présente décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Marguerittes le 25 juillet 2024

Le Maire,



Remi Nicolal  
Maire de Marguerittes